



**Assurinfo** > **Branches confondues** > **Consommateurs** > Attentats : le bilan de "9-11" incite au risk management

## Attentats : le bilan de "9-11" incite au risk management

Edit | Assurinfo N° 13 | 21 avril 2016 | Auto, Consommateurs, Droit, Incendie et vol, Santé , Vie



Les récents attentats de Bruxelles ont été l'occasion de rappeler que la prise en charge des victimes a été réglée par la loi du 1er avril 2007 : Philippe Colle l'a fait dans la Tribune libre qu'il a signée dans La Libre Entreprise, qui figurait en Edito de **l'Assurinfo n° 12 du 14 avril**.

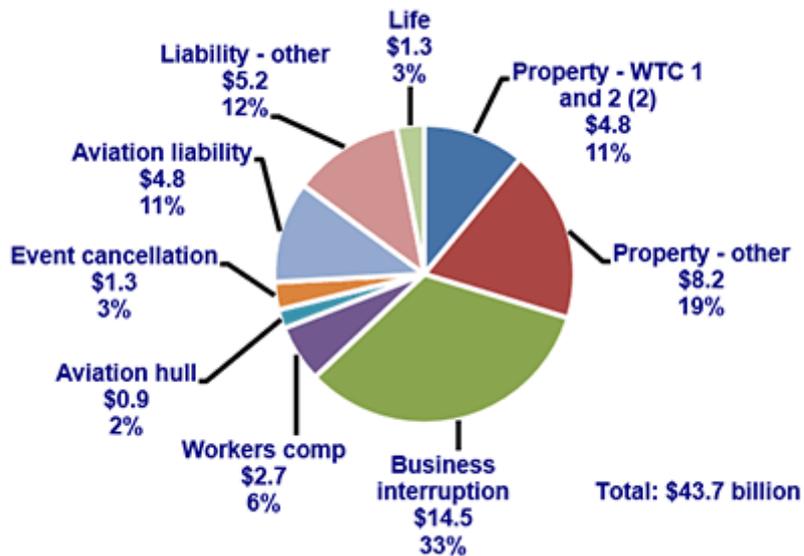
Dans plusieurs branches, et plus particulièrement dans le cadre d'assurances qui concernent les grandes entreprises, le terrorisme ne constitue pas forcément une garantie obligatoire, mais il existe une offre sur le marché. Ingéniosité et solutions "sur mesure" seront de mise.

Si l'on jette un regard sur les dommages assurés survenus lors des attentats du 11 septembre 2001, le constat est édifiant : les dommages aux bâtiments et aux avions représentaient 32 % du montant total des indemnités, à savoir 43,7 milliards de dollars américains. 6 % sont au compte des assurances contre les accidents du travail, 3 % des assurances-vie. 23 % ont servi à l'indemnisation de tiers (plus particulièrement les passagers des avions). Mais le plus surprenant est que 3 % des prestations ont été consacrées à l'annulation d'événements et pas moins de 33 % ont été versées au titre de "business interruption" ou de pertes d'exploitation après la catastrophe proprement dite.

Une fois de plus, il apparaît que des formes abstraites de dommages peuvent atteindre des montants extrêmement élevés et qu'il est judicieux dans une analyse de risque de partir de scénarios "quid si ?" afin d'être préparé au pire. Cela ne concerne pas seulement les biens matériels dont on a conscience à force de les utiliser au quotidien ou parce que l'on suit leur valeur comptable au travers de tableaux d'amortissement. Un risk manager accordera donc son attention à l'établissement d'un plan catastrophe et à la souscription d'assurances pour les dommages consécutifs qui menacent la pérennité d'une entreprise.

A cet égard, il existe une différence notable entre un attentat et une menace : alors qu'un attentat a pour but de frapper une cible, les mesures instaurées en conséquence d'un climat de menace ont une portée nettement plus large. Non seulement, il est difficile d'estimer le dommage potentiel dû à l'effet perturbateur de la menace, mais cet effet se caractérise aussi par une large diffusion.

## RÉPARTITION PAR TYPE D'ASSURANCE DES PERTES CAUSÉES PAR LES ATTENTATS TERRORISTES DU 11 SEPTEMBRE (1)



Total : 43,7 milliards de dollars

(1) Converties en dollars de 2015 par l'Insurance Information Institute à l'aide du calculateur du Bureau des statistiques du travail du Département américain du travail.

Source : Insurance Information Institute ([www.iii.org](http://www.iii.org))

*Wauthier Robyns*  
*[cia@assuralia.be](mailto:cia@assuralia.be)*

